



**Quatrième Groupe**  
19 bvd Montmartre, 75002 Paris  
[www.quatrieme-groupe.org](http://www.quatrieme-groupe.org)

## **Le processus de formation-habilitation: repères historiques 1969-2002**

**Auteur :** Gérard Bazalgette  
**Date :** 1969 - 2002



## 1

Le texte de fondation du IV<sup>o</sup> Groupe a été publié dans *Topique* (P.U.F. 1969 n<sup>o</sup> 1). Il a pris le nom de **Cahier bleu**. Un supplément (modifications apportées par l'Assemblée Générale 1970) a été publié ensuite dans *Topique* (P.U.F. 1971 n<sup>o</sup> 6).

Après un Avant-propos (*rédigé par François Perrier*), ce premier **Cahier bleu** définit un dispositif institutionnel général, et, en seconde partie, les modalités initiales du dispositif de formation analytique au IV<sup>o</sup> Groupe. (« processus probatoire d'habilitation » et « modalités d'adhésion et de cooptation »). (*rédigé par Jean-Paul Moreigne en collaboration avec François Perrier, Piera Aulagnier, Anne Gasquères, Gabrielle Dorey, Paulette Dubuisson, André Missenard et Jean-Paul Valabrega.*)

La question de la formation des analystes est travaillée, dans cette seconde partie, sous le concept de **psychanalyse pluri-référentielle**.

La situation duelle du jeune analyste en « contrôle », -plus tard conceptualisée par Jean-Paul Valabrega sous le nom *d'analyse quatrième*, - est d'abord donnée comme exemple d'une situation en apparence duelle mais comportant en fait quatre termes : le patient qui est l'objet du recours, le jeune analyste, l'analyste de ce dernier et le « contrôleur ». « *Le patient, dont on ne parle qu'en différé, renvoie alors trois analystes au partiel et au partial de leur savoir : il y a le néophyte qui s'essaie à une maîtrise, mais il y a aussi le contrôleur et le didacticien* » absent (l'analyste de l'analyste). Dans cette situation, « *il y a trois fauteuils et un inconscient quatrième, dont le langage ne s'exprime pas totalement dans les dialectes connus.* »

Cette situation d'interlocution sera considérée comme paradigmatique de l'ensemble des échanges entre psychanalystes dans le projet de formation du IV<sup>o</sup> Groupe et au-delà du « contrôle ». « *Le caractère exemplaire de cette situation à quatre termes, (celle du contrôle), n'épuise pas la diversité des modalités de référence au tiers. Le candidat doit pouvoir, selon son progrès analytique, théorique et clinique, organiser en temps voulu, avec d'autres analystes, des confrontations de durée variables.* » Ainsi et par excellence, le candidat « *sollicitera-t-il, en temps utile, l'organisation avec ceux-ci de sessions interpsychanalytiques* » L'inconscient y est « quatrième » entre tous les protagonistes, ce qui exclut toute position de maîtrise de la part des « formateurs ». Les sessions interpsychanalytiques auront « *pour fonction de remplacer, lors des étapes d'un cursus, l'instance traditionnelle des commissions ou jury, nommés à des missions d'expertise, par un groupe analytique* ».

Les deux pôles du processus sont l'entrée dans le « processus probatoire » d'une part, et « l'adhésion-cooptation » d'autre part. « *Pour qu'un candidat puisse demander à utiliser les appareils de travail, d'enseignement et de recherche du IV<sup>o</sup> Groupe, il faut que se conjoignent au secrétariat psychanalytique* » -tenu au secret pour les éléments analytiques dont il dispose, -« *la demande du postulant, et l'indication qu'une relation d'étude ou d'analyse pluriréférentielle est en projet ou déjà en cours avec tel titulaire qui accepte de l'assumer ou qui l'assume déjà.* » L'adhésion-cooptation surviendra comme résultat du travail pluriréférentiel accompli à travers les contrôles, les



sessions interpsychanalytiques et la participation aux « *programmes de travail* ». Elle se concrétisera à travers la présentation d'un *mémoire* à l'Assemblée Générale. Celui-ci, parce qu'il aura été au fil du temps, l'objet d'une élaboration avec des analystes « *titulaires* », « rendra en définitive ceux-ci coresponsables du travail présenté et du processus de formation qui en garantit la possibilité. »

Si l'ensemble de ce **Cahier bleu** indique clairement les options qui demeureront fondamentales pour le IV<sup>e</sup> Groupe, il permet aussi d'entrevoir quelques difficultés à venir, tenant à la trop grande responsabilité du secrétariat psychanalytique d'une part, et à la capacité très relative d'une Assemblée Générale dans son ensemble pour évaluer, dans son cadre, la pertinence d'une habilitation. La place de garant du secrétaire psychanalytique sera ainsi de plus en plus déléguée aux « *titulaires* » qui œuvrent avec le candidat. Et l'Assemblée Générale délèguera de plus en plus sa compétence à ceux-ci réunis en session habilitante. Nous verrons que le IV<sup>e</sup> Groupe aura à élaborer les difficultés nouvelles qui résulteront de cet état de choses.

## 2

---

En 1983 (*Topique* EPI n 32), paraissait une nouvelle édition entièrement revue et remaniée de la seconde partie de ce texte de fondation. Ce second **Cahier bleu** était préparé en collaboration par Piera Aulagnier, Nathalie Zaltzmann et Jean-Paul Valabrega, lequel avait assuré en outre la rédaction du texte. Ce texte comportait un AVERTISSEMENT préliminaire :

« Des deux parties qui composaient le texte de fondation du IV<sup>e</sup> Groupe, cette nouvelle édition concerne uniquement la seconde : les problèmes de la formation et de l'habilitation, auxquels nous accordons une importance essentielle.

Les autres dispositions institutionnelles : statuts, activités scientifiques, groupes de travail, participation des contributeurs, relations avec les Sociétés analytiques, positions du Groupe vis-à-vis de certaines orientations des pouvoirs publics, etc... feront l'objet d'une réédition ultérieure, dans la mesure où telles de ces dispositions ont pu évoluer depuis notre fondation.

Simultanément, la réimpression de notre Cahier bleu 1969 permettra au lecteur de situer le IV<sup>e</sup> Groupe dans une juste perspective historique et critique ».

Les problèmes de la formation et de l'habilitation sont donc mis au premier plan d'une façon qui ne sera jamais démentie. Quant aux autres dispositions institutionnelles mentionnées, elles ont certes évolué et été élaborées, mais sans qu'une rédaction spécifique apparaisse comme nécessaire, sauf en ce qui concerne les « *Statuts du IV<sup>e</sup> Groupe* », qui seront modifiés en 1999. (Voir Annexe II).

La remarque finale de cet AVERTISSEMENT montre par ailleurs l'intérêt porté à une constante mise en perspective historique et critique des dispositions adoptées.

Le texte en lui-même resitue d'abord les conditions minimales à l'entreprise de formation. Il conceptualise ensuite de façon précise les « *Sessions interanalytiques* » et le contrôle au IV<sup>e</sup>



Groupe qui se nommera désormais « *Analyse quatrième* ». (Jean-Paul Valabrega) Enfin, et traitant de l'habilitation, - et précisément dans le chapitre « Modalités de cooptation-Modalités d'habilitation », - il indique « les exigences minimales dont le IV° Groupe demande l'accomplissement à tout candidat au processus d'habilitation ». Ce dernier se conclura en une *Session habilitante* dont la composition et le fonctionnement sont également définis. Il n'est donc plus fait mention du rôle du Secrétariat psychanalytique ni de la cooptation par présentation d'un mémoire en Assemblée Générale.

D'un point de vue terminologique, les termes de « processus probatoire » et « d'adhésion » au IV° Groupe sont remplacés par ceux de « Processus de formation et d'habilitation » et de « Modalités de cooptation et d'habilitation ». De même, on ne parle plus de « titulaires » et d' « adhérents » mais de « cotisants » et de « contribuants ». Enfin, on remarque, après explicitation, l'abandon du terme de « didacticien », pour les ambiguïtés qu'il comporte si l'on ne se réfère pas à la signification complexe qui en était donnée en 1969.

### 3

---

Dés les années 1995, et sous l'impulsion de quelques-uns, une réflexion est engagée sur notre pratique effective de l'Analyse quatrième, des Sessions interanalytiques et de la Session habilitante. Et, en 1999, l'élaboration du IV° Groupe allait aboutir à une réédition de ce Cahier bleu 1983, comportant un certain nombre de modifications au chapitre intitulé : « Modalités de cooptation - Modalités d'habilitation ». Cette réédition a été publiée sur notre site Internet (<http://quatrieme-groupe.org>) et elle comportait le PREAMBULE suivant :

« En 30 ans, la mise en œuvre des dispositions proposées dès le premier **Cahier Bleu** à tout candidat à l'habilitation dans le IV° Groupe a permis de voir ce qui est à maintenir et ce qui est à modifier dans ce processus. Un simple regard sur les listes existantes depuis 1969 montre que la dizaine de psychanalystes présents lors de la fondation n'avait été rejointe que par huit psychanalystes membres de 1970 à 1976, un peu plus de 1975 à 1982, ce qui est à l'origine des premières grandes reformulations du **Cahier Bleu** en 1983 et 1985. Quinze ans plus tard encore, et alors qu'il y a eu une quarantaine d'habilitations, nous aurions pu soit réécrire une autre version de l'ensemble du texte, faisant le tour des avancées pour les actualiser (comme dans les années 80, ce serait la troisième version du Cahier Bleu) soit nous contenter de modifications partielles sur les points les plus élaborés. C'est ce dernier choix que nous avons fait : pour le moment ce **Cahier Bleu 99** est laissé dans son état de 1983-85, sauf pour la partie intitulée : **Modalités de cooptation - Modalités du processus d'habilitation.**



Le travail de réflexion mené plus intensément durant ces cinq dernières années sur les modalités du processus d'habilitation (plusieurs réunions, le travail de plusieurs groupes de membres mis en discussion au cours de deux journées de réflexion, plusieurs textes de préparation à la Réinstituante 1999 venant des participants et des membres, cette session réinstituante, les mises en forme par le bureau des données de l'AG qui a suivi la Réinstituante) montre la capacité d'adaptation des idées fondatrices, capacité probablement liée au fait que la réinstitution au cours du temps est prévue comme une nécessité et que les moyens institutionnels existent pour la mettre en œuvre explicitement.

**Ont ainsi montré leur pertinence psychanalytique :**

- l'analyse quatrième,
- le pluri-référentiel,
- l'idée qu'aucune décision concernant un candidat engagé dans un processus d'habilitation ne puisse être prise en son absence.

Mais c'est aussi sur ces points que l'expérience a montré certaines impasses et permis de faire de nouvelles propositions :

**1. La place de l'analyste quatrième dans le processus :**

Dans la mesure même où l'analyse quatrième est un travail analytique si formateur, la place de l'analyste quatrième pourrait devenir une place de « pouvoir » dans le processus d'habilitation. D'où la question souvent débattue doit-il, peut-il participer aux sessions habilitantes ? (La formulation de 1983 était une prescription : « Il peut alors choisir parmi les cotisants, sans en exclure ceux qui ont travaillé avec lui dans les Sessions, les quelques analystes (trois ou quatre) avec qui il décidera l'organisation et les modalités qui sembleront les meilleures en vue de son processus d'habilitation. Y prendra part l'un au moins des cotisants ayant fait avec le candidat une analyse quatrième. » (L'AG 1999 dira que « la participation de l'analyste quatrième ne peut être exigée ni écartée par principe ». Et l'on suggérera que « si ce choix est souhaité par le candidat et accepté par l'un de ces analystes quatrièmes, il en soit discuté lors des rencontres préalables avec les membres pressentis par lui ».)

**2. La composition des sessions habilitantes :**

Dans les premiers temps, tout candidat pouvait facilement être connu de tous. Cela tenait à la nature du travail dans le groupe, au petit nombre, au fonctionnement des séminaires et groupes de travail, à l'existence de la session du lundi où, pendant quelques années, tous pouvaient se retrouver, aux liens des analystes membres avec les premiers participants ...

Qu'un candidat puisse travailler avec un plus grand nombre de collègues a depuis longtemps paru souhaitable, d'où la recommandation énoncée dans les textes de 1983 - d'augmenter le nombre des sessions interanalytiques. En 1999, formellement, un candidat pourrait n'être connu que de cinq ou six analystes membres et tous les autres membres devraient alors déléguer tout leur pouvoir d'appréciation à leurs collègues de la session d'habilitation : la question s'est ainsi posée de décider si les noms des analystes ayant participé à une session d'habilitation devaient être portés à la connaissance des autres analystes membres du Quatrième Groupe. (La proposition de



communiquer ces noms avant la session ou pendant son déroulement n'obtiendra pas de majorité à l'Assemblée Générale 1999.)

### 3. Que faire lorsque la session d'habilitation rencontre des difficultés importantes ?

On sait qu'aucune décision concernant un candidat engagé dans un processus d'habilitation ne peut être prise en son absence. Or dans certains cas, les psychanalystes membres participant à la session souhaiteraient avoir les moyens d'élaborer ce qui fait problème pour eux ou entre eux, au cours de l'habilitation : l'idée d'une **session intermédiaire** a ainsi vu le jour. ( Dans le cas d'un conflit entre les membres de la session habilitante dira l'AG 1999, il est suggéré « que notre pratique des sessions interanalytiques soit étendue et appliquée à ces situations exceptionnelles, c'est-à-dire qu'une session intermédiaire soit réunie avec pour objet l'habilitation en cours. Cette session, en présence du candidat, serait élargie et bénéficierait de la présence d'un ou deux analystes membres extérieurs à la session habilitante, et qui le redeviendraient lorsque cette même session reprendrait son cours. »

*Janine Filloux, Geneviève Lombard, Michelle Moreau Ricaud, Jean-Paul Moreigne, Jean-Paul Valabrega ont travaillé sur le texte initial de 1983 (rédaction de Jean-Paul Valabrega) avec la volonté d'y intégrer le mieux possible les éléments élaborés par le Bureau pour l'Assemblée Générale du 12 juin 1999. Ce Bureau était composé par : Daniel Zaoui, Yvonne Gutierrez, Patrick Miller, Marie-thérèse Couchoud, Jean-Claude Stoloff, Annick Lucas-Bazantay et Marie-Christine Sourzat.*

## 4

La poursuite du travail de réflexion sur les questions de formation et d'habilitation, durant les années 1999-2002, a entraîné quelques autres modifications importantes qui seront adoptées par les AG de janvier et septembre 2002. Comme en 1999, la question d'une réécriture globale du **Cahier bleu** s'est posée. Si en effet les idées et concepts développés en 1983 demeurent d'actualité, les problématiques engagées doivent être aujourd'hui réexaminées. Certaines appellations utilisées au long du texte ont par ailleurs été modifiées : les appellations « Analyste membre » et « Participant » ont ainsi remplacé les appellations « Cotisant » et « Contribuant ». Néanmoins, et comme en 1999, nous nous sommes contentés en 2002 de compléter le seul chapitre « **Modalités de cooptation - Modalités d'habilitation** » et, pour le reste, de reproduire le texte de 1983. Les raisons des modifications sont pour l'essentiel les suivantes :

Les travaux de 1999 essayaient en particulier de lever quelques difficultés liées à la Session habilitante (discussion de la présence de l'Analyste quatrième dans cette session, création d'une Session intermédiaire en cas de conflit entre les Membres, question de la délégation de l'ensemble des Membres aux quelques-uns de la Session habilitante). Le texte de 2002 a voulu travailler dans le même sens, en redéfinissant plus précisément la situation de la Session habilitante au regard de l'Institution Quatrième Groupe dans son ensemble.

La visée du IV<sup>e</sup> Groupe est de rechercher toujours les critères purement analytiques de l'habilitation. Pour cela, cette dernière intervient comme le résultat processuel d'un travail interanalytique du



candidat (Analyses quatrièmes, Sessions inter-analytiques) avec plusieurs Membres du IV<sup>e</sup> Groupe, parmi lesquels quelques-uns seront choisis par le candidat pour constituer sa Session habilitante.

**Cette Session habilitante demeure souveraine en matière d'habilitation.**

Quelques dysfonctionnements, partiels mais persistants, ont toutefois montré que la Session habilitante pouvait parfois n'être pas suffisamment attentive aux conditions exigées par notre cadre d'habilitation. ( Que ce soit du côté du candidat ou de celui des « habilitants »). Il en est résulté, dans quelques cas, une rupture plus ou moins marquée de la consensualité nécessaire entre la Session habilitante et l'Institution Quatrième Groupe qui délègue à la Session habilitante la capacité à habilitier. Pour cela, et afin de toujours maintenir le consensus nécessaire entre tous les Membres, deux dispositions ont été proposées par le Bureau , (et adoptées par les AG de janvier et septembre 2002) :

- Le candidat devra, avant de s'engager dans la Session habilitante, mais après en avoir pressenti les Membres avec leur accord, **rencontrer le Secrétaire analytique** et témoigner de l'accomplissement de son processus. Il devra également lui indiquer la composition de la Session habilitante envisagée.
- Le candidat choisira pour sa Session habilitante, et en plus de Membres avec lesquels il aura fait des Sessions interanalytiques, **deux autres Membres avec lesquels il n'aura fait ni Sessions interanalytiques ni Analyses quatrièmes.**

*Ces dispositions de cadre, comme celles adoptées précédemment, n'ont évidemment pas pour vocation de se substituer à l'élaboration des contenus interanalytiques de l'Analyse quatrième, des Sessions interanalytiques et de la Session habilitante. Cette élaboration constante est essentielle. Les cadres institutionnels proposés ont seulement pour visée de la favoriser.*

Ces dispositions 2002 ont été adoptées sur proposition d'un Bureau composé par Gérard Bazalgette, Michelle Moreau-Ricaud, Marie-Claude Fusco, Ghyslain Lévy, Antoine Nastasi, Annick Lucas-Bazantay , Didier Hayem, Evlyne Tysebaert et Bernard Defrenet.

La mise en perspective générale présentée dans cette Annexe a été rédigée par Gérard Bazalgette. Les textes de références font partie des archives du IV<sup>e</sup> Groupe. Ils peuvent être consultés sur notre site Internet.

Texte rédigé par **Gérard Bazalgette**